

REGLEMENT DES ETUDES

(Adopté par délibération du 21 mars 2023

Applicable à compter de la rentrée de septembre 2023)

CONSERVATOIRE LEO DELIBES

Ville de Clichy-la-Garenne

PREAMBULE

Le Conservatoire Léo Delibes est un établissement d'enseignement artistique de la ville de Clichy. Il est spécialisé dans les domaines de la musique, du théâtre et de la danse. Sa vocation est de développer et de promouvoir les pratiques culturelles et artistiques.

Lieu ressource de la ville de Clichy, le Conservatoire forme des artistes/citoyens autonomes dans leurs pratiques, attentifs et à l'écoute des autres, curieux et créatifs, ambassadeurs culturels d'un territoire.

Ses missions sont définies par l'arrêté du 15 décembre 2006 qui fixe les critères de classement par l'Etat des établissements d'enseignement artistique :

- *des missions d'enseignement artistique spécialisé, organisé en parcours... A cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation ;*
- *des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire ;*
- *des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté.*

Une équipe composée de cinquante-huit enseignants, de sept agents d'accueil et sécurité et de six agents administratifs accueille chaque semaine près de 900 élèves, inscrits depuis le parcours découverte (éveil ou initiation en danse, musique et théâtre) jusqu'aux niveaux de fin d'études (troisième cycle amateur en musique) tout en incluant les artistes amateurs intégrés dans les ensembles de pratiques collectives du conservatoire en danse, en théâtre et en musique (orchestres, chœurs, ateliers, ensembles musicaux...).

Le Conservatoire de Clichy participe toute l'année à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics et prend part à la vie culturelle de la ville. Il assure la diffusion de productions liées à son activité pédagogique (concerts, auditions, spectacles...) notamment en établissant des partenariats avec d'autres établissements, services municipaux ou structures culturelles.

Le règlement des études fixe les grandes lignes du fonctionnement pédagogique de l'établissement, notamment dans sa dimension d'enseignement spécialisé.

Sa rédaction s'appuie sur les préconisations des schémas d'orientation pédagogiques produits par la direction générale de la création artistique (ministère de la Culture et de la Communication).

Il vise à baliser le parcours des élèves en déterminant les grandes étapes de leur formation et les objectifs à atteindre.

Il indique les modalités d'accès, de parcours, de suivi et d'évaluation pour chaque spécialité (musique, théâtre ou danse).

Des corrections et améliorations peuvent être apportées au règlement des études, d'une année à l'autre, en fonction de nouveaux besoins et de l'évolution de l'établissement.

Le règlement des études est mis à la disposition des élèves et de leur famille.

Plusieurs parcours différenciés selon leurs finalités, leurs modalités et leurs durées permettent d'ouvrir le conservatoire à un vaste éventail de pratiques, de motivations et d'engagements.

L'élève est amené progressivement à développer son autonomie, à formuler ses objectifs et à mener ses projets personnels dans le cadre d'un cursus général, d'un parcours personnalisé (projet artistique personnel) ou de participations aux diverses activités du conservatoire.

LES PARCOURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ

Les enseignements artistiques spécialisés proposés au conservatoire sont organisés sous forme de parcours dans les trois spécialités (musique, théâtre et danse).

Le choix, pour l'élève, de s'inscrire dans une démarche d'apprentissage artistique nécessite une motivation forte, notamment dans la production d'un travail personnel constant associé à une réelle assiduité pour l'ensemble des cours.

Pour les élèves non-débutants, il est possible d'intégrer le conservatoire en cours de parcours sur avis des enseignants et de la direction.

Une enseignante référente-handicap

Pour les élèves présentant des difficultés d'apprentissage ou en situation de handicap, il est possible de créer des dispositifs ou parcours adaptés.

Un entretien entre la famille et l'enseignant.e de l'élève et/ou l'enseignante référente-handicap permettra la mise en place d'un parcours adapté.

L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

LE PARCOURS DÉCOUVERTE

L'enseignement artistique apparaît dorénavant dès les premiers apprentissages scolaires.

Dès le plus jeune âge, l'enfant écoute et produit des sons. En relation avec les autres sens et avec le mouvement, l'oreille lui permet de se situer dans un espace, de construire sa relation aux autres, d'élaborer des connaissances, d'agir¹.

L'éveil musical 1

L'éveil musical 1 s'adresse aux enfants scolarisés en grande section de maternelle (5 ans). Il permet la sensibilisation à la musique par l'écoute, le chant et la perception d'évènements sonores construits.

Le temps de cours hebdomadaire est de 45 minutes. La durée de cette phase de découverte est d'une année.

L'éveil musical 2

L'éveil musical 2 est destiné aux enfants scolarisés en cours préparatoire de l'école primaire (à partir de 6 ans).

Il permet d'aborder des pratiques structurées permettant aux élèves de se situer et d'intervenir dans une relation avec le monde sonore.

En développant une "écoute active" suscitant la curiosité et l'imaginaire, l'élève se crée des repères et pourra ainsi intégrer les codes nécessaires à la pratique musicale.

Selon les places disponibles (certaines années) les élèves en éveil 2 peuvent avoir accès à une initiation instrumentale après avis favorable de l'enseignant responsable de la classe d'éveil.

Il est recommandé aux familles désirant inscrire les élèves dans la continuité d'un cursus musical, d'assister régulièrement aux auditions et concerts produits par le conservatoire. Une présence régulière à ces manifestations permet à l'élève de découvrir l'ensemble des pratiques enseignées au sein de l'établissement. On facilite ainsi la relation avec la suite d'un parcours dans lequel un choix de pratique approfondie pourra être fait (voix ou instrument), créant notamment les conditions pour que les familles et l'enfant précisent un projet dans ce domaine.

LE PARCOURS DE FORMATION MUSIQUE (instrumental)

Le parcours de formation est accessible à tous à partir de l'âge de sept ans (scolarisation en CE1). L'objectif de cette formation est d'aider l'élève à s'épanouir de façon autonome dans le cadre d'une pratique musicale amateur.

Le parcours s'articule autour de trois axes : la formation musicale, les pratiques collectives et la formation instrumentale.

La formation musicale donne aux élèves les moyens d'appréhender les œuvres musicales, dans leur représentation écrite et par l'écoute.

Elle permet d'en percevoir les spécificités techniques, esthétiques et culturelles, pour les reproduire. Elle constitue le socle d'un apprentissage fondé sur la connaissance et l'expérimentation et permet d'étoffer le projet musical de l'élève.

C'est grâce au cours de formation musicale que l'élève construit sa personnalité artistique en évoluant vers une réelle maturité musicale.

¹ *Extrait du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, Ministère de la culture et de la communication*

Les pratiques collectives (orchestres, ensembles instrumentaux ou vocaux, chœurs...) permettent d'acquérir une expérience artistique spécifique (découverte active de répertoires, savoir-faire ensemble, respect du tempo, justesse, phrasés collectifs...). Elles développent ainsi l'implication et l'écoute mutuelle, par l'adhésion à une interprétation commune.

Pour les élèves en parcours d'enseignement artistique musique une pratique collective musicale est obligatoire.

L'appartenance à une association musicale clicheoise (orchestres, groupes, ensembles...) peut aussi être considérée comme la pratique collective associée au parcours (des partenariats sont mis en œuvre dans ce sens).

La formation instrumentale permet à l'élève d'évoluer dans son projet musical. Ses progrès techniques et les interprétations proposées par son enseignant lui servent à optimiser ses perspectives et à développer son langage propre.

L'inscription d'un élève dans l'apprentissage d'un instrument nécessite obligatoirement la possibilité de pratiquer en dehors des heures de cours. Il est possible, dans la limite du parc instrumental disponible au conservatoire, de louer certains instruments pendant l'année d'initiation.

Le conservatoire ne possède pas de piano destiné à la location.

Initiation musicale

L'initiation est une phase importante de la scolarité des jeunes élèves. Elle met en œuvre la démarche d'engagement de l'apprenti musicien et détermine les fondations de la poursuite de sa scolarité musicale.

A partir de l'âge de 7 ans, l'élève débute une pratique instrumentale pendant l'année d'initiation. Cette année est évaluée par l'enseignant qui donne un avis favorable ou non à la poursuite du parcours dans sa spécialité instrumentale. Sur proposition de l'enseignant, la validation de la phase d'initiation instrumentale peut être effective au cours de l'année scolaire.

L'élève qui ne valide pas la poursuite du parcours dans la spécialité peut, lors de la rentrée suivante, tenter une année d'initiation sur un instrument différent.

La possibilité de suivre une initiation instrumentale est limitée à deux années.

Parallèlement à l'initiation instrumentale, l'élève suit un cours de formation musicale d'initiation et une pratique collective.

INITIATION MUSICALE – Enfants de 7 ans (cours hebdomadaires)			
	Formation Musicale	Initiation instrumentale	Pratiques collectives
Année 1 et/ou 2 (à partir de 7 ans)	1h00	0h20	0h30 à 1h00

Évaluation

La validation de l'année d'initiation est donnée par l'enseignant de pratique instrumentale.

Cycle 1 musical

Le cycle 1 correspond à la mise en place d'une première autonomie musicale (méthodologie du travail instrumental, écoute active, identification précise d'éléments sonores, compréhension du langage écrit de la musique, appréhension d'un son collectif).

La durée du cycle 1 peut varier, selon le profil des élèves, entre 3 et 5 ans (durée maximale).

CYCLE 1 - (cours hebdomadaires)			
	Formation Musicale	Formation instrumentale	Pratiques collectives
Année1 à 5	1h00	0h30	0h30 à 1h30

Évaluation

L'évaluation s'inscrit particulièrement dans le domaine de l'engagement personnel de l'élève pour l'activité, notamment sur certains critères : assiduité, respect des consignes de travail, pratique personnelle régulière, disposition d'un instrument [à domicile] ...

Fin de cycle 1

La validation de fin de cycle 1 donne accès à la poursuite du parcours en second cycle.

Cette validation peut aussi marquer la fin d'un parcours de formation qui permet d'envisager des pratiques musicales collectives (au sein de structures associatives ou dans les ensembles de l'établissement).

L'évaluation est globale (formation musicale, pratique collective, pratique instrumentale) et conditionnée à l'acquisition de compétences déterminées par contrôle continu et validées par l'ensemble des enseignants de l'élève.

Sur proposition des enseignants, les élèves peuvent valider la fin du cycle à partir de la troisième année (sous condition d'acquisition des compétences requises).

Les élèves en situation de validation de fin de cycle doivent se produire (de manière individuelle ou collective) en public ou devant un auditoire artistique/pédagogique spécialisé.

Cycle 2 musical

La durée du cycle 2 peut varier, selon le profil des élèves, entre 3 et 5 ans (durée maximale).

Le cycle 2 vise le renforcement des fondements de l'autonomie dans la pratique musicale. Il s'appuie sur le développement des bases techniques instrumentales et l'appropriation de langages musicaux multiples. La confrontation de l'élève, tout au long du cycle, à des situations musicales diversifiées liées à son projet et à sa pratique musicale et instrumentale est privilégiée. Les acquisitions du deuxième cycle doivent mettre l'élève en situation d'autonomie dans ses choix artistiques et esthétiques.

CYCLE 2 (cours hebdomadaires)			
	Formation Musicale	Formation instrumentale	Pratiques collectives
Années 1 à 5	1h30	0h45	De 1h00 à 1h30

Évaluation

La validation de fin de cycle 2 permet l'obtention du brevet d'études musicales (BEM).

Elle peut aussi donner accès à la poursuite du cursus en troisième cycle en présentant le projet de cycle 3 envisagé. (Note d'intention et soutenance devant jury).

Cette validation est évaluée de manière globale (formation musicale, pratique collective, pratique instrumentale) par contrôle continu, rédaction d'une note d'intention [projet de cycle 3], interprétation instrumentale et exposition du projet de cycle 3 devant jury (l'interprétation instrumentale ne doit pas nécessairement avoir un lien avec le sujet de la note d'intention).
 Sur proposition de leurs enseignants, les élèves peuvent être présentés à cette évaluation à partir de la troisième année du cycle.

Cycle 3 musical

La durée du cycle 3 peut varier, selon le profil des élèves, entre 2 et 3 ans (une quatrième année peut être accordée en fonction de l'implication de l'élève dans les projets artistiques de l'établissement).

Selon le schéma national d'orientation pédagogique pour la musique, *ce cycle poursuit trois objectifs principaux en développant la capacité à :*

- *Conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche ;*
- *S'intégrer dans le champ de la pratique artistique amateur, voire à y prendre des responsabilités ;*
- *S'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques (autres esthétiques, démarche d'invention...).*

Pendant la durée des études en cycle 3, l'élève poursuit son apprentissage instrumental, participe à un ensemble de pratique collective et à un ou plusieurs cours complémentaires (formation/culture musicale, méthodologie de projet, composition, musique assistée par ordinateur...).

Il doit parallèlement participer chaque année à un projet collectif donnant lieu à une diffusion en public (dans le cadre des productions du conservatoire ou de partenariats avec des structures associées).

CYCLE 3 (cours hebdomadaires)			
	Pratiques collectives	Formation instrumentale	Pratiques complémentaires
Années 1 à 5	De 1h00 à 1h30	1h00	En fonction du projet

Évaluation

La validation de fin de cycle 3 conclut le parcours d'enseignement spécialisé et permet l'obtention du certificat d'études musicales (CEM).

L'évaluation s'articule en 2 phases :

- Rédaction d'un mémoire en relation avec le projet artistique personnel de l'élève ; ce mémoire est soutenu devant un jury et argumenté par une ou plusieurs courtes interprétations instrumentales.
- Interprétation instrumentale ou vocale devant jury incluant plusieurs pièces en relation le projet personnel de l'élève et intégrant au moins une pièce collective.

Dans le cadre d'un **parcours personnalisé** (voir plus bas), cette interprétation peut prendre la forme globale d'une présentation musicale (concert) : projet artistique écrit et argumenté oralement, réalisation d'éléments de communication (affiche/flyers), programme de concert et interprétation d'un extrait conséquent du concert (20' à 30' de programme).

LA CLASSE DE CHANT LYRIQUE

L'accès à la classe de chant lyrique est déterminé par la réussite à un concours d'entrée.

Les candidats sont majoritairement adultes et ont déjà une pratique vocale et musicale affirmée.

Les cours sont dispensés par le professeur de chant lyrique et le/la chef de chant.

La totalité des élèves participe à l'ensemble vocal.

A leur demande ou sur préconisation de leurs enseignants, les élèves de la classe de chant lyrique peuvent avoir accès à un cours facultatif (composition, musique assistée par ordinateur, improvisation vocale...) selon leur niveau de compétences et les places disponibles.

Les phases du parcours d'enseignement de chant lyrique sont les mêmes que celle du parcours instrumental :

- Cycle 1 (durée de 3 à 5 ans) ;
- Cycle 2 (durée de 3 à 5 ans) ;
- Cycle 3 (durée de 2 à 3 ans).

	Formation Musicale	Cours de chant	Pratiques collectives
Cycle 1	1h00	0h30	1h30 (ensemble vocal, art lyrique...)
Cycle 2	1h00	0h45	1h30 (ensemble vocal, art lyrique...)
Cycle 3	1h00	1h00	1h30 (ensemble vocal, art lyrique...)

Évaluation

En fin de premier et second cycle, l'élève est évalué sur son interprétation d'une ou deux pièces du répertoire devant un jury.

La validation de fin de cycle 3 permet l'obtention du certificat de fin d'études musicales (CEM).

Plusieurs pièces d'esthétiques diverses (incluant le répertoire contemporain) sont présentées dont une en situation collective.

LES PARCOURS PERSONNALISÉS (dans le cadre du parcours d'enseignement spécialisé)

Le choix de s'inscrire dans une démarche de parcours personnalisé doit être anticipé avant la fin du cycle précédent.

Il ne s'agit pas d'un parcours allégé mais plutôt d'une possibilité, pour l'élève, de se consacrer exclusivement à une pratique artistique choisie et personnelle (dans la limite des choix possibles au sein de l'établissement).

En préalable de l'orientation vers un parcours personnalisé, une réelle autonomie et une maturité artistique doivent être identifiées chez l'élève.

Parcours personnalisé de cycle 2 (3 ans)

Le parcours personnalisé, alternative plus souple que le parcours habituel d'enseignement spécialisé, implique un choix de projet personnel décidé par l'élève (culturel, esthétique, répertoire...).

Ce projet (individuel ou collectif) fait l'objet d'un contrat entre l'élève et son enseignant-tuteur (souvent, le professeur d'instrument).

Ce contrat indique les objectifs à atteindre qui seront évalués en fin de parcours à l'occasion du concert de restitution.

Ce parcours mené à son terme peut, après évaluation, permettre la validation de fin de second cycle et l'obtention du brevet d'études musicales (BEM).

Parcours personnalisé de cycle 2 (cours hebdomadaires)			
	Pratiques collectives	Formation instrumentale	Pratiques complémentaires
Années 1 à 3	De 1h00 à 1h30	0h30	En fonction du projet

Évaluation :

- Exposé du projet artistique soutenu devant jury ;
- Interprétations collectives en concert de plusieurs pièces instrumentales/vocales devant jury.

Passerelle possible avec le parcours instrumental : pendant la durée du parcours et sur avis favorable des enseignants, l'élève peut réintégrer le cursus d'enseignement spécialisé en troisième année de second cycle.

Parcours personnalisé de cycle 3 (3 ans)

Cette orientation s'adresse aux élèves qui souhaitent approfondir un domaine particulier et en faire le sujet de leur projet personnel. Une note d'intention (présentée en fin de cycle 2) doit mettre en perspective l'environnement artistique du projet et les objectifs à atteindre pour une réalisation accomplie (concert, spectacle, performance...) en fin de parcours.

Dans le cadre du parcours personnalisé de cycle 3, il est possible aux musiciens de s'engager (pour au moins une année) dans un cours d'une autre spécialité (théâtre ou danse).

La validation de la fin du parcours personnalisé de cycle 3 permet l'obtention du certificat d'études musicales (CEM).

Ce parcours peut être suivi individuellement ou collectivement (ensembles instrumentaux et/ou vocaux).

Parcours personnalisé de cycle 3 (cours hebdomadaires)			
	Pratiques collectives	Formation instrumentale	Pratiques complémentaires
Années 1 à 5	De 1h00 à 1h30	0h45	En fonction du projet

L'évaluation prend la forme globale d'une présentation musicale ou pluridisciplinaire : projet artistique écrit et argumenté oralement, réalisation d'éléments de communication (affiches/flyers, teaser, vidéo...), programme de concert et interprétation (en situation réelle) d'un extrait conséquent du concert (20' à 30' de programme).

PRATIQUES COLLECTIVES ET ACCUEIL DES ARTISTES AMATEURS

Pratiques collectives

Le conservatoire accueille les musiciens ou chanteurs amateurs et les intègre dans les ensembles musicaux et vocaux.

L'accès aux divers ensembles du conservatoire est conditionné au type d'instrument joué (pour les ensembles instrumentaux) et au niveau de compétence de chaque individu en rapport avec l'ensemble choisi.

La diversité des esthétiques musicales représentées sur le territoire de Clichy permet aux musiciens et chanteurs clichois d'avoir un large choix de pratiques, tant au sein du conservatoire que dans des structures associatives identifiées.

Le conservatoire tisse des partenariats avec les acteurs musicaux de la ville et peut orienter les élèves vers les ensembles les plus pertinents en relation avec leurs aspirations personnelles.

Parcours « soutien instrumental en relation avec une pratique collective »

Ce parcours est réservé aux instrumentistes (non débutants) qui sont membres actifs d'un ensemble musical (orchestre, musique de chambre, jazz...) du conservatoire ou bien d'un ensemble musical associatif du territoire municipal.

Ce dispositif se singularise par sa flexibilité. Le parcours est prévu pour 15 minutes de cours instrumental hebdomadaire mais peut-être organisé (en concertation élève/enseignant) sur des périodes plus larges : 30 minutes toutes les deux semaines, 45 minutes toutes les trois semaines ou 1 heure toute les 4 semaines.

Particulièrement adapté pour les adultes actifs qui souhaitent organiser leur présence au conservatoire tout en facilitant leur disponibilité professionnelle, ce parcours permet aussi d'adapter les phases de cours avec les possibilités de pratique personnelle individuelle.

L'ENSEIGNEMENT CHOREGRAPHIQUE

LE PARCOURS DÉCOUVERTE

“ Reconnue aujourd’hui comme constitutive de l’éducation des enfants et des jeunes”, la formation artistique doit apparaître, dès les premiers apprentissages scolaires. ²

L’initiation

L’initiation est destinée aux enfants de 6 ans (initiation 1) et 7 ans (initiation 2). Elle permet l’approche d’une structuration corporelle et de la créativité.

L’enfant expérimente le mouvement dansé et certains principes abordés de façon globale et dynamique sans que soient développés une technique ou un style chorégraphique spécifique.

L’initiation permet la mise en place des éléments fondamentaux qui facilitent l’accès et le choix entre la danse classique ou contemporaine enseignées en cycle 1.

Le temps de cours hebdomadaire est de 1 heure. La durée de cette phase d’initiation est d’une à deux années.

LE PARCOURS DE FORMATION CHORÉGRAPHIQUE

Le parcours de formation est accessible à tous à partir de l’âge de huit ans (scolarisation en CE2). L’objectif de cette formation est d’aider les élèves à s’épanouir de façon autonome dans le cadre d’une pratique chorégraphique et de pouvoir intégrer des groupes et compagnies de danse (amateur).

Le parcours de formation chorégraphique offre un choix de deux disciplines : la danse classique et la danse contemporaine

L’accès à ce parcours se fait selon 3 modalités :

- à l’issue du parcours découverte (danse) ;
- en tant que débutant nouvellement inscrit ;
- après une pratique reconnue dans un autre établissement d’enseignement artistique.

Le parcours inclut 3 cycles.

Les cycles sont organisés en groupes de niveaux (3 à 4 niveaux par cycles). Ces groupes sont constitués par les enseignant.e.s qui en ont la charge.

En fin de parcours, les élèves souhaitant intégrer un parcours de classe préparatoire à l’entrée dans un établissement d’enseignement supérieur sont accompagnés par leurs enseignant.e.s et l’équipe administrative de l’établissement pour passer les tests d’entrée dans un établissement ad hoc.

² *Extrait du Schéma national d’orientation pédagogique de l’enseignement de la danse, Ministère de la culture et de la communication.*

Cycle 1

La durée du cycle 1 peut varier, selon le profil des élèves, entre 3 et 5 ans (durée maximale).

Ce cycle a pour objectifs l'approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique, l'acquisition des éléments techniques de base ainsi que la découverte des œuvres chorégraphiques.

Par ailleurs, les élèves se présentent au cours de spectacles au sein de l'établissement ou dans le cadre de projets avec des partenaires extérieurs.

A compter de la 2^{ème} année les élèves de danse peuvent s'inscrire dans un cours d'éducation musicale facultatif (sans surcoût tarifaire).

Cycle 1	Cours de danse (classique ou contemporaine) hebdomadaires
Année 1	1 x 1h15
Année 2	Entre 1h30 et 2h30 (1 ou 2 cours hebdomadaires)
Année 3 et 4	Entre 2h30 à 3h (2 cours hebdomadaires)

Évaluation

Les élèves sont évalués d'une part par contrôle continu : Les professeurs contrôlent la motivation de l'élève qui doit se manifester notamment par l'assiduité, la ponctualité, la régularité du travail personnel et collectif ainsi que leur progression et leur créativité.

D'autre part, en fin de cycle, ils se présentent devant l'équipe pédagogique, la direction de l'établissement et une personnalité du monde artistique/pédagogique et seront évalués sur leur prestation : ils sont ainsi confrontés à la pluralité des regards sur leur travail. Selon le résultat des évaluations, l'élève peut intégrer le cycle 2.

Cycle 2

De la même manière que dans le cycle précédent, la durée du cycle 2 peut varier, selon le profil des élèves, entre 3 et 5 ans (durée maximale).

Le cycle 2 vise à compléter les études menées en premier cycle, en donnant à l'élève des références artistiques. Il va lui permettre aussi d'acquérir l'autonomie nécessaire pour envisager le prolongement de ses études dans une orientation de pratique amateur ou professionnelle

Cycle 2	Cours de danse (classique ou contemporaine) hebdomadaires
Année 1 et 2	Entre 2h30 et 3h (2 cours hebdomadaires)
Année 3 et 4	Entre 3h et 3h30 (2 cours hebdomadaires)

Évaluation

La validation de fin de cycle 2 permet l'obtention du brevet d'études chorégraphiques (BEC). De la même manière que pour le cycle 1, les élèves sont évalués d'une part par contrôle continu. Les professeurs contrôlent la motivation de l'élève qui doit se manifester notamment par l'assiduité, la ponctualité, la régularité du travail personnel et collectif ainsi que leur progression et leur créativité.

D'autre part, en fin de cycle, ils se présentent devant l'équipe pédagogique, la direction de l'établissement et une personnalité du monde artistique/pédagogique et sont évalués sur leur prestation : ils sont ainsi confrontés à la pluralité des regards sur leur travail

Cycle 3

La durée du cycle 3 peut varier selon les profils d'élèves (de 2 à 6 ans).

L'objectif principal du cycle 3, pour l'élève, est d'acquérir la capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique en amateur.

D'autres objectifs sont envisagés dans le schéma national d'orientation pédagogique danse tels que :

- Autonomie dans l'appropriation de la danse, en tant que langage artistique, et dans l'expérience de l'interprétation ;
- Capacité à analyser des œuvres chorégraphiques ;
- Développement de l'endurance et approche de la virtuosité.

Cycle 3	Cours de danse (classique ou contemporaine) hebdomadaires
Années 1 à 6	Entre 3h30 et 4h (2 cours hebdomadaires)

Évaluation

La validation de fin de cycle 3 permet l'obtention du certificat d'études chorégraphiques (CEC).

De la même manière que pour les autres cycles, les compétences sont évaluées par contrôle continu et prestation devant l'équipe pédagogique, la direction de l'établissement et une personnalité du monde artistique/pédagogique.

Le certificat d'études chorégraphiques peut être délivré à la suite de la présentation d'un projet artistique personnel.

LES GROUPES / ATELIERS HIP-HOP

La danse hip-hop est une danse urbaine qui rassemble de nombreux styles et courants.

Elle s'est développée en France depuis le début des années 1980.

Globalement le hip-hop pratiqué au conservatoire entre dans le champ du « Freestyle ».

La pratique de la danse hip-hop se décline en 3 groupes/ateliers hebdomadaires d'une durée de 1h30 :

- Groupe 1 pour les enfants - débutant (à partir de 9 ans) ;
- Groupe 2 pour les adolescents - intermédiaire ;
- Groupe 3 pour les adolescents/adultes – intermédiaire/avancé.

Évaluation

Les élèves sont évalués par le contrôle continu et sont « examinés » chaque année par une personnalité de la danse qui les évalue pendant une session de travail en groupe.

L'ENSEIGNEMENT DE L'ART DRAMATIQUE

L'art dramatique est l'art de l'imaginaire, par l'expression d'un corps sensible en mouvement dans un espace-temps.

S'il s'inscrit dans une pratique collective, il fait appel à un investissement personnel et touche à l'individualité. Les effectifs par cours sont de 6 à 12 élèves.

LE PARCOURS DÉCOUVERTE

Le parcours découverte s'inscrit en premier lieu vers un objectif de sensibilisation générale aux arts et de la pratique théâtrale. Ensuite, l'enseignant introduit les techniques de l'art de l'acteur en cherchant à confronter l'élève au monde qui l'entoure et aux différents univers de représentation.

Le parcours découverte regroupe les cours de découverte et d'initiation.

On peut y accéder dès l'âge de 8 ans. Ce parcours est phasé sur une durée de 6 années.

Les groupes sont formés par l'enseignant selon les capacités spécifiques des élèves (âge, niveau scolaire, précocité, maturité, handicap...).

Cours	Groupes d'âge	Durée des séances
Découverte 1	8 à 10 ans	1h30
Découverte 2	10 à 12 ans	2h00
Découverte 3 et Initiation	13 à 14 ans	2h00

Évaluation

À la fin de du parcours découverte (classe d'initiation) les élèves passent une audition individuelle devant l'équipe pédagogique (enseignants et direction de l'établissement) pour intégrer le parcours d'enseignement en cycle 1 en complément du contrôle continu des enseignants.

LE PARCOURS DE FORMATION

Ce parcours se décline en 3 niveaux : le cycle 1, le cycle 2 et le cycle 3.

Le parcours dans sa globalité peut durer de 3 à 6 ans.

Dès l'entrée dans le parcours de formation, l'élève est initié à la véritable formation de l'acteur qui lui demande d'aller puiser dans son monde intérieur, de révéler sa sensibilité, de construire son identité artistique et d'exprimer sa vision personnelle et intime du monde.

Il est possible d'intégrer directement le parcours de formation, des auditions sont organisées pour définir le cycle à intégrer pour les nouveaux élèves (rentrée de septembre).

Cours	Groupes d'âge	Durée des séances
Cycle 1	15 ans et +	3h00
Cycle 2	16 ans et +	3h00
Cycle 3	17 ans et +	3h00

Évaluation

Les élèves sont évalués par contrôle continu.

D'autre part, ils se produisent régulièrement lors d'auditions au sein de l'établissement ou dans le cadre de projets avec des partenaires extérieurs.

Une fois par an, ils se produisent devant l'équipe pédagogique, la direction de l'établissement et une personnalité du monde artistique/pédagogique par lesquels ils sont évalués sur leur prestation ils sont ainsi confrontés à la pluralité des regards sur leur travail.

Les élèves souhaitant intégrer un parcours de classe préparatoire à l'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur sont accompagnés par leurs enseignants et l'équipe administrative de l'établissement pour intégrer un établissement qui propose ce type de parcours.

PARCOURS ADULTES AMATEURS

Au-delà de 18 ans, un parcours adulte est proposé aux élèves souhaitant poursuivre une pratique théâtrale en amateur.

À la rentrée de septembre, des auditions collectives sont organisées pour intégrer les nouveaux élèves adultes. Les candidats sont invités à participer collectivement à un échauffement technique et à la lecture d'un texte dramatique dirigés par l'enseignant artistique en présence de l'équipe pédagogique (enseignants et direction de l'établissement).